

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**La Ville de Guéret**, collectivité territoriale ayant son siège Esplanade François Mitterrand 23000 GUÉRET, représentée par sa Maire, Madame Marie-Françoise FOURNIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

**Le Conseil départemental de la Creuse**, collectivité territoriale ayant son siège à l'Hôtel de Département, 4 Place Louis Lacrocq 23 000 GUÉRET, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du 4 avril 2025,

**L'association « Creuse Oxygène »**, association loi de 1901, N° Siret 407 985 761 00011, ayant son siège Rue Paul Louis Grenier 23000 Guéret, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain MENUT, conformément à une décision du Conseil d'Administration,

### PREAMBULE :

Le 30 juillet 2025, la Ville de Guéret accueillera une arrivée d'étape du « Tour de France Femmes avec Swift », faisant suite à une candidature portée collégalement par la commune et le Conseil départemental de la Creuse.

Cet évènement exceptionnel nécessite l'investissement de nombreux acteurs pour permettre la réussite de l'organisation ; un investissement qui se traduit notamment par une convention spécifique passée entre la Société Amaury Sport Organisation et chacune des collectivités.

Dans la continuité de ces accords passés avec ASO, et afin de considérer un ensemble de dépenses et recettes inhérentes à l'organisation, l'association « Creuse Oxygène » a accepté de se mobiliser, pour contribuer à la réussite de cette opération. A cette fin, une convention de partenariat est établies entre l'association Creuse Oxygène et ses partenaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

**Vu** les statuts de l'association Creuse Oxygène;

**Vu** le Budget primitif du Conseil départemental de la Creuse approuvé par délibération en date du XXX,

**Vu** le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de la Creuse,

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les cocontractants, et par lequel la Ville de Guéret et le Conseil départemental apporte leur soutien à l'association « Creuse Oxygène » dans le cadre de l'organisation d'une arrivée d'étape du « Tour de France Femmes avec Swift » le 30 juillet 2025 à Guéret, évènement de nature à promouvoir à l'international le territoire et les activités sportives.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

**Article 2.1 :** L'association s'engage à prendre en charge les dépenses logistiques telles celles précisées en annexe de la présente convention étant entendu que ces dépenses sont celles inhérentes à la bonne réalisation de l'évènement cité à l'article 1<sup>er</sup>.

Elle s'engage par ailleurs à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour contribuer à la réussite de cette manifestation d'ampleur pour le territoire creusois et d'intérêt que le mouvement sportif et notamment cycliste.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes spécifiques à cette mission, suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'association.

**Article 2.2 :** L'association s'engage notamment à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**Article 2.3 :** L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière de la Ville de Guéret et du Conseil départemental et l'intérêt qu'ils portent aux actions entreprises.

Elle s'engage également, dans la mesure du possible, à apposer le logo des deux collectivités et de la marque territoriale « ESPRIT CREUSE » sur ses équipements et matériels de pratique ou sur tout support de communication (type site internet, réseaux sociaux, plaquettes, dépliants, dossiers de presse, etc.) dont elle aurait la maîtrise en lien avec son activité sportive.

De même, la Ville de Guéret et le Conseil départemental mettront à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait et en fonction des disponibilités, des supports publicitaires, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec les services de la Ville de Guéret et du Conseil départemental.

**Article 2.4 :** La Maire de Guéret et la Présidente du Conseil départemental seront invitées aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la commune et la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.5 :** L'association s'engage à signaler à la Ville de Guéret et au Conseil départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GUERET ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Article 3.1 :** La Ville de Guéret et le Conseil départemental s'engagent à assurer le bon déroulement de l'organisation de l'évènement dans le respect du contrat signé avec Amaury Sport Organisation, société organisatrice du « Tour de France Femmes avec Swift ». A ce titre, les deux collectivités prennent en charge les actions définies contractuellement relevant de leur champ de compétence, et mettent en œuvre les moyens nécessaires pour la bonne réussite de l'évènement.

**Article 3.2:** La Ville de Guéret accorde à l'association « Creuse Oxygène » une aide financière d'un montant maximum de 53 150 € pour contribuer aux dépenses prévisionnelles de l'organisation (voir prévisionnel joint en annexe).

**Article 3.3:** Le Conseil départemental accorde à l'association « Creuse Oxygène » une aide financière d'un montant maximum de 20 000 € pour contribuer aux dépenses prévisionnelles de l'organisation (voir prévisionnel joint en annexe).

Le Conseil départemental effectuera le versement en une seule fois après signature de la convention.

La Ville procédera au versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention, éventuellement d'un second acompte, dans la limite de 80% du montant total, puis d'un solde à compter de la date de l'évènement.

Le(s) versement(s) sont/seront effectué(s), selon les règles comptables en vigueur, sur le compte suivant :

Domiciliation :

**CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE GUERET CARNOT**

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
<b>16806</b>	<b>09100</b>	<b>66144150156</b>	<b>19</b>

IBAN : **FR76 1680 6091 0066 1441 5015 619**

Code BIC (Bank identificationcode) -code SWIFT : **AGRIFRPP868**

## **ARTICLE 5 - CONTROLE**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Guéret et le Conseil départemental, ou par un organisme qui serait mandaté par ces collectivités, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle-qualitatif et quantitatif sur place pourra également être réalisé par la Ville de Guéret et le Conseil départemental ou son mandataire, en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'objet de l'association.

Sur simple demande de la Ville de Guéret et du Conseil départemental, l'association devra communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et pour une durée d'un an, sans préjudice des conditions, de versement du solde de la contribution et de contrôle, définies aux articles précédents.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Chacune des parties est responsable des activités exercées au titre de la présente convention qui relèvent de ses obligations conformément aux dispositions des articles 2 et 3. Elles s'engagent chacune, à ce titre, à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect de ses obligations par l'association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par la Ville de Guéret et le Conseil départemental, notamment :

- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou ne peuvent être justifiées ;
- lorsque l'Association aura été dissoute en cours d'année ;
- en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 2.

## ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'association déclare connaître la législation relative à la protection des données à caractère personnel dont la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et toute loi secondaire ou spécifique applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

L'association s'engage à se conformer à cette législation et ses évolutions.

L'association s'engage à fournir les données à caractère personnel demandées par la Ville de Guéret et le Conseil départemental de la Creuse lors d'un contrôle en appliquant les mesures de sécurité qu'elle jugera nécessaires en fonction de la nature de celles-ci.

## ARTICLE 11 - LITIGES

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet des dispositions ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

***Fait en trois exemplaires à Guéret, le***

La Maire de Guéret

La Présidente du Conseil  
départemental,

Le Président de l'association  
« Creuse Oxygène »

**Marie-Françoise FOURNIER**

**Valérie SIMONET**

**Alain MENUET**

Annexe à la convention de partenariat passée entre l'association « Creuse Oxygène », la Ville de Guéret et le Conseil départemental de la Creuse.

**Tableaux prévisionnel des dépenses :**  
**« les indispensables techniques »**

Désignation	Estimatif HT	Estimatif TTC
Locations de barrières de sécurité	12 500 €	15 000 €
Aménagements pour adduction des fluides (électricité, eau...)	6 000 €	7 200 €
Dispositif prévisionnel de secours (DPS) : prévoir env 25 secouristes	5 000 €	5 000 €
Signalétique directionnelle des parkings et des sites (panneaux, rubalise,...)	4 000 €	4 800 €
Sanitaires mobiles	5 500 €	6 600 €
Frais de gardiennage	2 500 €	3 000 €
Prise en charges des bénévoles (repas, tee-shirts...)	7 000 €	8 400 €
Divers	13 980 €	16 776€
<b>TOTAL</b>	<b>56 480 € HT</b>	<b>66 776 € TTC</b>